

Les professeurs exerçant en CPGE doivent voir leur travail et leur engagement reconnus. Un travail demandant des qualifications exigeantes, avec un public d'élèves qui s'est diversifié et qui a doublé en vingt ans ; l'enseignement de toutes les disciplines y a évolué avec l'encadrement des TIPE, le numérique, les changements de programmes tous les ans pour la plupart des disciplines littéraires... La Commission Administrative Paritaire Nationale des professeurs de chaires supérieures réunie aujourd'hui, qui est la seule de l'année et la dernière CAPN des professeurs de chaires supérieures de la mandature, est particulièrement attendue par les professeurs de classes préparatoires, agrégés de classe normale au moins au 6ème échelon et les professeurs agrégés hors-classes remplissant les conditions statutaires.

Carrière des professeurs de chaires supérieures

Rappelons que, grâce aux interventions répétées du SNES-FSU, les professeurs de chaires supérieures vont pouvoir bénéficier des mesures du dispositif dit PPCR, alors qu'ils en étaient initialement exclus en raison de blocages politiques. Le SNES-FSU acte positivement le rythme unique d'avancement mais **revendique un temps d'attente au 5ème échelon ramené à 3 ans**. Il était également primordial d'obtenir l'accès à la hors échelle B, mandat historique du SNES-FSU. Toutefois, **le SNES-FSU revendique que cet accès se fasse au sein du corps des chaires supérieures pour tous les professeurs de chaires supérieures dans le déroulé normal de leur carrière et non par un échelon spécial**. Puisque les professeurs de chaires supérieures ont déjà été choisis par l'Inspection générale pour l'excellence de leur travail, le débouché à la hors échelle B doit être accessible à tous en fin de carrière.

Cette CAPN se tient alors que de nombreuses interrogations existent quant à la carrière des professeurs de chaires supérieures. Le Ministère doit apporter des réponses claires aux actuels et futurs professeurs de chaires supérieures. À quelle date seront publiés la note de service et l'arrêté pour la première promotion à la hors échelle B ? Quelles informations peuvent être données concernant une éventuelle classe exceptionnelle au sein du corps des professeurs de chaires supérieures évoquée par le cabinet ? Les collègues, en particulier proches de la retraite, sont en droit d'avoir ces informations afin de pouvoir préparer au mieux leur fin de carrière.

Pour le SNES-FSU, il est plus que temps que les professeurs de chaires supérieures aient des informations officielles sur la campagne rétroactive de l'accès à la hors échelle B à compter du 1^{er} septembre 2017 conformément au décret du 10 mai 2017, alors que tous les autres corps ont non seulement réalisé la campagne de la classe exceptionnelle de 2017 mais également ont commencé à travailler sur celle de 2018. Les engagements de l'État doivent être respectés, il faut avancer de manière urgente sur ce dossier de la classe exceptionnelle pour les professeurs de chaires supérieures.

Dès la mise en place de la procédure, le SNES-FSU demande la « rotation » des promotions à la classe exceptionnelle de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions à la hors échelle B. Ainsi, à terme, tous les professeurs de chaires supérieures pourraient accéder à la hors échelle B. Pour ce qui est de la promotion rétroactive 2017 à la classe exceptionnelle pour les professeurs de chaires supérieures, le SNES-FSU appelle l'Inspection générale à nommer prioritairement des professeurs partant à la retraite.

Il faut des listes complémentaires complètes pour compenser les nominations rétroactives

Par ailleurs, pour le SNES-FSU, la promotion rétroactive au 1^{er} septembre 2017 à la classe exceptionnelle doit avoir pour conséquence de permettre à 56 professeurs agrégés d'être nommés rétroactivement aussi au 1^{er} septembre 2017 dans le corps des professeurs de chaires supérieures, puisque, dans le cas contraire, il manquerait 56 professeurs de chaires supérieures sur les 2250 en 2017-2018. Réglementairement, comment le ministère envisage-t-il de procéder pour ces 56 promotions rétroactives ? D'autant plus que la CAPN agrégés qui devrait valider la liste des 56 professeurs de chaires supérieures promus à la classe exceptionnelle n'est prévue que pour fin juin 2018. Le SNES-FSU demande que les 34 professeurs inscrits sur la liste complémentaire d'accès au

corps des professeurs de chaires supérieures en mai 2017 et encore non promus soient nommés rétroactivement à la chaire supérieure à compter du 1^{er} septembre 2017.

La nomination à la chaire supérieure doit constituer une vraie promotion

L'accès actuel à la HEB, via la classe exceptionnelle des agrégés, a pour conséquence majeure de transformer le corps des chaires supérieures en corps de « passage », alors qu'il devrait être un corps de débouché de carrière. Cette réalité - que nous souhaitons provisoire, en attendant l'obtention de l'accès à l'échelle-lettre B au sein du corps des chaires supérieures- doit amener l'Inspection générale à changer ses pratiques de nomination. En effet, une promotion dans le corps des professeurs de chaires supérieures ne doit pas pénaliser les collègues dans leur carrière.

Pour le dire autrement, la procédure actuelle crée une incertitude pour tous les collègues qui accèderont en toute fin de carrière au corps des professeurs de chaires supérieures suite à cette CAPN et qui peuvent légitimement se demander si l'Inspection générale ne leur fait pas un cadeau empoisonné en les nommant par liste d'aptitude, ce qui pourrait leur barrer l'accès à la hors échelle B. Il nous semble que les professeurs agrégés de CPGE doivent être consultés et informés de ce qu'il adviendra de leur carrière avant d'être promus dans le corps des professeurs de chaires supérieures.

Il faut plus de postes de chaires supérieures !

En l'absence d'acte de candidature à la promotion, l'ensemble du vivier des promouvables doit pouvoir être connu de tous les membres de la CAPN. En matière de liste d'aptitude, l'acte de candidature étant la règle, **le SNES-FSU a soulevé ce point, l'an dernier, à l'occasion d'une audience avec la doyenne de l'Inspection générale de l'époque.** Il semblerait, cependant, qu'une telle procédure aurait pour conséquence une surcharge que l'Inspection générale ne serait pas en mesure d'assumer. C'est pourquoi, **comme le revendique le SNES-FSU, la meilleure solution serait que le corps des professeurs de chaire supérieure devienne le débouché « naturel » de la carrière de tous les professeurs exerçant en classe préparatoire.** Cela impliquerait une augmentation de l'effectif du corps. Actuellement, toutes disciplines confondues, environ 33 % des professeurs exerçant en CPGE font partie du corps des professeurs de chaires supérieures. Toutefois, en 2016, les pourcentages étaient très variables suivant les disciplines : 11 % seulement des professeurs d'espagnol exerçant en CPGE font partie de notre corps, pour 43,5 % en histoire-géographie. **La création de 300 emplois de chaires supérieures permettrait d'atteindre dans chaque discipline au minimum 33 %.**

Nouvelle répartition

Cette année se poursuit, dans la continuité des deux années précédentes, l'application de la nouvelle répartition par discipline des emplois de professeurs de chaires supérieures. Pour rééquilibrer la répartition des disciplines, il conviendrait, pour le SNES-FSU, d'agir à partir du vivier statutaire des promouvables par discipline. En effet, la méthode en vigueur, qui se fonde sur les volumes d'heures d'enseignement, favorise artificiellement certaines disciplines où se concentrent les heures supplémentaires au détriment de celles où il n'y en a pas ou peu, en raison même de l'organisation des services, ce qui est extrêmement inégalitaire au regard des personnels ayant droit.

Le SNES-FSU réitère sa demande d'intégrer les DCG dans les classes préparatoires que ce soit pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures ou pour le calcul des ORS qui peut encore poser problème dans certaines académies. Cela serait cohérent avec l'accès à la classe exceptionnelle via le premier vivier des professeurs enseignant en DCG.

Enfin, la DGRH pourrait-elle faire un bilan d'étape et communiquer la nouvelle répartition par discipline suite aux rééquilibrages opérés ces deux dernières années ?

Mouvement

Serait-il possible d'avoir des précisions de la part des inspections concernées à propos des postes demeurés vacants à l'issue de la FPMN, voire découverts tardivement ? Nous aimerions être informés sur ces points.